

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2019

Nombre de Conseillers : en exercice : 16 présents : 13 votants : 15

Absents excusés : Madame MENANTEAU Sabrina qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany et Monsieur PEIGNE Bernard qui a donné pouvoir à Monsieur DUBREUCQ Alain.

Absent : Monsieur RAMOUL Marc

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mr Yann DELEURME.

1. Convention 2019 relative à la mise à disposition de la salle des fêtes à l'association Sports Détentes

Mr Patrick LEBLOND expose :

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association sports détente pour l'année 2019. Des modifications ont été apportées, l'association souhaitant utiliser la salle pendant les vacances scolaires sauf celles de Noël. La convention a donc été modifiée en ce sens en précisant que les manifestations comme les fêtes des écoles (Noël et Juin), le marché de Noël et les vœux du Maire seront prioritaires si elles se déroulent le vendredi ou le weekend nécessitant l'installation de la salle le vendredi.

Nous avons également maintenu que les locaux ne seront pas disponibles dans le cadre d'organisation de scrutins électoraux et événements municipaux et nationaux nécessitant l'utilisation de cette salle.

Le tarif a donc été étudié pour tenir compte des vendredis supplémentaires (14 desquels nous enlevons les 4 vendredis des fêtes nécessitant la salle) soit 10 vendredi à 10 € donc 100 € supplémentaire. Il vous est proposé de demander à l'association 550 € par an soit 450 € + 100 €. 10 € seront également déduits à chaque mobilisation de la salle par la mairie (élection événements nationaux...) le point sera fait en fin d'année.

Le projet a été soumis à l'association, celle-ci a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 abstention (Mr Gellé ne prend pas part au vote au titre de son mandat de président d'association) le conseil municipal :

- Valide la convention présentée,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

2. Convention relative à la mise à disposition de la salle des halles à l'association Zen et Tonic 2019

Reporté à un prochain conseil.

3. Travaux d'aménagement des entrées de bourg 2^{ème} tranche : Dossier de consultation des entreprises et demande de subvention au Département.

Les travaux de réseaux vont s'achever en mars 2019 par l'effacement des réseaux électrique et téléphonique sur la route de Niort entre le carrefour de la route de Mauzé sur le Mignon et la place de l'église. La phase des aménagements de voirie peut donc être lancée. Le maître d'œuvre a fait parvenir le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises associé. Madame le Maire présente les documents et indique que le plan de financement a été finalisé. Elle précise qu'il convient de demander au département une

subvention au titre des aménagements de sécurité (30 % de la dépense subventionnable) qui viendra compléter les 2 subventions déjà obtenues (DETR et PACT).

Il est demandé au conseil municipal de :

- valider le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises pour le lancement de l'appel d'offres,
- demander la subvention au Département au titre des aménagements de sécurité,
- valider le plan de financement ci-dessous.

	Dépenses HT		Recettes
Travaux (estimatif variante incluse)	94 381.00 €	Etat DETR	32 825.00 €
Honoraires de Maîtrise d'œuvre	7 225.01 €	Can – Programme d'Appui au territoire 1	36 096.36 €
Eclairage Public	19 932.62 €	SIEDS Aide à l'éclairage Public	5 380.01 €
Tranchée pour effacement réseau téléphonique	12 261.41 €	Département : Aménagement de sécurité	41 087.50 €
Participation communale effacement des réseaux électrique	2 012.28 €	Commune	21 569.45 €
Participation communale câblage téléphonique	1 146 €		
TOTAL	136 958.32 €	TOTAL	136 958.32 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le projet définitif et le dossier de consultation des entreprises pour le lancement de l'appel d'offres,
- décide de demander la subvention au Département au titre des aménagements de sécurité,
- valide le plan de financement présenté.

4. Travaux de restauration du coq, ancienne sculpture du clocher de l'église de St Hilaire la Palud : demande de subvention

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la restauration de la sculpture du coq qui était sur le clocher de l'église. En effet cette sculpture de 80 cm de haut est faite d'un alliage cuivreux et fait partie du patrimoine de la commune et à ce titre il se doit d'être restauré.

Madame le Maire a demandé au Service Musées de la CAN d'étudier ce projet de restauration et propose de solliciter le Fonds communautaire du Patrimoine de la CAN. La commission a émis un avis favorable pour l'éligibilité de ce dossier pour une aide à hauteur de 50 % du coût total HT. Un devis a été demandé à une restauratrice celui-ci s'élève à la somme de 884 € HT + en option l'élaboration d'un support (entre 250 € et 600 € HT). Le devis de la restauratrice est joint au

présent dossier.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la restauration de cette sculpture et de solliciter le Fonds Communautaire du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte la restauration de la sculpture du Coq,
- accepté le devis présenté incluant la fabrication du socle,
- Sollicite le Fonds Communautaire du Patrimoine de la CAN à hauteur de 50 % du coût total HT de la restauration,
- inscrira les crédits nécessaires à cette restauration sur le budget principal de 2019.

5. Mise en conformité RGPD- Mandat donné au Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le règlement européen 2016/679, dit Règlement Général pour la Protection des Données ou RGPD, est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales et tous les établissements publics.

Ce texte instaure le principe de la responsabilisation selon lequel les collectivités et les établissements doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer à tout instant qu'elles offrent un niveau optimal de protection dans le traitement des données à caractère personnel.

Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD ou Data Protection Officer – DPO, en anglais), dont les missions principales sont l'information et le conseil sur le traitement des données auprès ou au sein de la collectivité, la diffusion de la culture « Informatique et Libertés », le contrôle du respect du RGPD et du droit national, la réalisation d'audits, la coopération avec la CNIL....

Le non-respect du RGPD est passible de sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 dudit RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a accepté de lancer, au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin, une consultation visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités concernées.

Cette démarche initiée par le Centre de gestion permettrait aux collectivités et établissements intéressés de choisir, pour leur mise en conformité RGPD, le prestataire de leur gré, selon des critères de sélection abordables et contradictoires, des modalités méthodologiques et financières normées ou tout au moins compréhensibles et confrontables. Sur le plan juridique, le recours à la proposition du Centre de gestion s'organiserait en effet sur la base d'une convention directement conclue entre un prestataire mis en avant et la collectivité ou l'établissement concerné-e.

Le Centre de gestion des Deux-Sèvres conserverait un rôle de facilitateur et d'assistance aux collectivités en garantissant des prestations de qualité suite à un appel d'offres, dont le cahier des charges portera nécessairement sur :

- les compétences du prestataire,
- l'expérience de ce dernier et ses éventuelles références,
- la capacité du prestataire à répondre matériellement aux besoins d'une ou plusieurs collectivités intéressées,
- et plus globalement l'ensemble des obligations réglementaires portant sur l'activité de DPD (suivi des réclamations, signalement des failles, relations avec les sous-traitants, avec la CNIL, accompagnement du responsable de traitement, conseil...).

Compte-tenu de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la commune de St Hilaire la Palud dispose et les obligations de mise en conformité au titre du RGPD, Madame le Maire précise que la démarche proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres présente un intérêt certain et propose de s'inscrire dans cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE de se joindre à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par le Centre de gestion des Deux-Sèvres dans le cadre d'une consultation ouverte visant à présélectionner des prestataires qui feront l'objet d'une mise en avant et seront présentés aux collectivités et établissements concernés, lesquels conserveront in fine le libre choix du partenariat souhaité.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente démarche de mise en conformité RGPD.

6. Convention relative à l'accueil des enfants de Saint Georges de Rex au sein de l'école primaire de Saint Hilaire la Palud

Les communes de Saint Hilaire la Palud et de Saint-Georges-de-Rex souhaitent mettre en place un partenariat pour le fonctionnement de leurs écoles, à compter de la rentrée 2019/2020.

Dans cette optique, certains enfants rexis (classes de CE1 au CM2) pourraient être accueillis à l'école primaire de Saint-Hilaire la Palud.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre les deux communes.

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre Saint Georges de Rex et Saint Hilaire la Palud pour le fonctionnement de leur école à compter de la rentrée 2019-2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la convention de partenariat entre les deux communes pour l'accueil des enfants rexis au sein de l'école primaire de Sint Hilaire la Palud à compter de la rentrée 2019-2020.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce partenariat.

Affiché le 29 janvier 2019